

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2022/2023
L'Officiel n° 11
Du 25 Octobre 2022

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET
DE L'AUDE



cuisinella
A l'écoute de vos envies

Get iT!
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



FRANCE PEINTURE
Un résultat haut en couleur

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 19/10/2022

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio

Assiste, Damien TRASTET

Seniors D1 Profylex / Phase Unique

FC Briolet2 / Cuxac Aude O 1

Rencontre n°24585731 du 16/10/2022

La réserve d'avant match déposée par le capitaine de Cuxac Aude (528505) pour le motif suivant
« Le joueur **ELASFA Rachid n° 2545638515** est en état de suspension au jour de la présente rencontre »

La confirmation de celle-ci par courriel du 16/10/2022 à 21 :50

La commission prend connaissance de ladite réserve pour la dire recevable en la forme

La commission jugeant en premier ressort :

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la commission de discipline du district, il apparaît que :

- Le joueur **ELASFA Rachid licence n° 2545638515 a bien participé à la rencontre susvisée**
- Ce joueur a été sanctionné par la commission de discipline, **réunie le 06/10/2022, d'un (1) match de suspension ferme pour récidive d'avertissement à compter du 10/10/2022**

L'article 226 des RG de la FFF précise que :

« 1 : la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement. Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière

4 : La perte par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »

Considérant qu'entre la date d'effet de la suspension le 10/10/2022 et celle de la date de la rencontre le 16/10/2022, le joueur n'a pas purgé sa sanction avec l'équipe de son club disputant le championnat Senior Profylex, ce joueur était donc toujours en état de suspension le jour de la rencontre sus visée à laquelle il ne pouvait participer

Par ces motifs

La commission décide :

- Réclamation du club de Cuxac Aude : FONDÉE
- Match perdu par pénalité au club de F C BRIOLET 2
- En application de L'article 226-4 des RG de la FFF : SANCTIONNE le joueur ELASFA Rachid d'UN (1) MATCH DE SUSPENSION FERME à compter du 24/10/2022

La commission en fonction du dit article (226-4) modifie le score de cette rencontre

Club	Score	Points
F C Briolet 2	0	0
Cuxac Aude 1	3	3

-Transmission faite à la commission compétente pour homologation du résultat ainsi qu'à la commission de discipline pour application de la nouvelle sanction

-Droits de réclamation seront débités au club de F C Briolet 2 soit 32 €

Réponse de la commission a la demande du président du club de Cuxac Aude reçue le 18/10/2022 à 09 :42

La commission ne peut donner suite a cette demande pour le motif suivant :

L'article 186 - 4 des RG de la FFF relatif à la confirmation des réserves précise :

« Les réserves confirmées ne peuvent être retirées par le club les ayant déposées »

La commission ayant jugé le dépôt et sa confirmation du 16/10 recevable en sa forme, traite ce dossier conformément aux règlements

Le Secrétaire

Commission Futsal

Réunion du 18 octobre 2022

Présents : **Jihed Tayebi, Belkheir Riff, Eddy Boujnane**

Excusés : Florian barrios, Dorian Guitirez, Kevin Houadou, Anfane Abou, François Perramond , Thierry Ramon

SUJETS EVOQUES

Challenge U7 - U9 - U11

Formations

Questions diverses

Suivi championnat

Le championnat a bien débuté mais enregistre le forfait général de villeneuve minervois.

Suite à ce forfait général, la commission décide d'intégrer les bon hommes en créant une nouvelle poule match aller-retour les équipes seront numérotées 3)

Retours

Challenges enfants :

Une fiche d'engagements sera envoyée aux clubs avec comme date butoir pour les retours le 14 décembre 2022.

Sites et organisations

Carcassonne

Gymnase Charles cross

Gymnase du viguier

Gymnase de grazaille

Chalabre

Fitou

Castelnaudary

Alzonne

Trebes

Villeneuve minervois

Lezignan

Bram

Réflexion sur les récompenses

Prévoir un goûter pour chaque site.

Formation

Nous avons conclu sur un mois pour la formation base futsal.

Mois de février date à déterminer par rapport à l'endroit du déroulement de la formation
(Centre social du viguier - gymnase du Viguier)

QUESTIONS DIVERSES

Dotation pour les membres de la commission

Pour la Coupe de l'Aude coupes, médailles, jeux de maillot pour les finalistes.

Coupes et Médailles pour les champions de l'Aude 2022-2023 D1 et D2

Pour les matches d'ouverture des matchs de gala

Création de deux équipes départementales futsal senior A (constituer des équipes régionales)

Une équipe A' (composée de joueurs de championnat district) qui affrontera les équipes des PO (proposée au District des PO).

Changement d'un règlement : passer de 3 à 4 forfaits avant le forfait général.

Le Secrétaire

Commission Départementale à l'Arbitrage

PV 03 – Commission par voie informatique

Président : Frédéric BOUILLERE

Assistent par voie informatique : Thierry LESVIGNE, Georges BARREAU, Georges LACOTE, Pascal PIQUEMAL, Maxime KERROUX, Maxime GUICHOU, Christophe MARTINEZ, Pierre FABRE

Suivi du Règlement intérieur – manquements des arbitres

M. XXXXX – arbitre catégorie district 2

Cet arbitre a adopté un fonctionnement inapproprié lors d'un match de D4 le weekend du 01 et 02 octobre 2022, il a eu des propos inacceptables à l'encontre d'un joueur et n'a pas honoré sa convocation pour une rencontre U14-U15, sans fournir de justificatif, lors d'un match le 08 octobre 2022

La Commission de la CDA, décide :

- D'infliger à M. XXXXX une sanction de non-désignation de toutes fonctions officielles pour une période de 1 mois + 1 weekend.

Cette suspension prend effet à compter du lundi 10 octobre 2022 et ce jusqu'au 13 novembre 2022

M. XXXXX – arbitre catégorie district 2

Cet arbitre a adopté un comportement inapproprié et menaçant en tant que bénévole lors d'un match de U18 R2 le samedi 08 octobre 2022 à l'encontre de l'arbitre officiel de la rencontre. Un rapport a été réalisé par l'arbitre officiel et a été traité par la commission de discipline de la ligue de football d'Occitanie.

La Commission de la CDA, décide :

- De placer M. XXXXX en mesure conservatoire en attendant la convocation devant la commission Départementale à l'Arbitrage. Cette mesure conservatoire prend effet à compter du lundi 10 octobre 2022 jusqu'à comparution devant la CDA.

La CDA convoque M. XXXXX le samedi 29 octobre 2022 à 9h au siège du district de football de l'Aude pour audition.

M. XXXXX – arbitre catégorie district 1

Cet arbitre n'a pas honoré sa convocation pour une rencontre de D2 poule B le 01 octobre, sans fournir de justificatif.

La Commission de la CDA décide que :

- M. XXXXX ne sera pas désigné pendant 1 weekend.

Cette suspension prend effet à compter du lundi 24 octobre 2022, il ne sera pas désigné pour le weekend du 29 et 30 octobre 2022

M. XXXXX – arbitre catégorie Jeune arbitre District 2

Cet arbitre n'a pas honoré sa convocation pour une rencontre de féminines séniors poule B le 16 octobre, sans fournir de justificatif.

La Commission de la CDA décide que :

- M. XXXXX ne sera pas désigné pendant 1 weekend.

Cette suspension prend effet à compter du lundi 17 octobre 2022, il ne sera pas désigné pour le weekend du 22 et 23 octobre 2022

M. XXXXX – arbitre catégorie Jeune arbitre stagiaire

Cet arbitre n'a pas honoré sa convocation pour une rencontre de U13 niveau 2 poule D le 15 octobre, sans fournir de justificatif.

La Commission de la CDA décide que :

- M. XXXXX ne sera pas désigné pendant 1 weekend.

Cette suspension prend effet à compter du lundi 24 octobre 2022, il ne sera pas désigné pour le weekend du 12 et 13 novembre 2022.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Départemental d'Appel du District de Football de l'Aude dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Secrétaire

M. Georges BARREAU



Le Président

M. BOUILLERE Frédéric



Commission seniors

PV du 20/10/2022

Président : M. Alexandra BANDIERA

Présents : Mme Axelle GIRARD, Ms Laurent VOURIOT, Frederic REFFLE et Lorenzo BERTONA

Coupe Occitanie

3^{ème} tour

OCSM – US CONQUES le 1/11/2022

ST NAZAIRE – FAC le 1/11/2022

NAUROUZE LABASTIDE – FUN le 1/11/2022

ST EULALIE / BRIOLET FC – TREBES FC le 30/10/2022

La Commission informe que les clubs doivent jouer impérativement avant le 01/11 pour retour des clubs qualifiés à la ligue avant le 02/11/2022.

Le président de la commission

M. BANDIERA Alexandre

